



MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Concernant le projet de règlement n°. 6-17-23-1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction # 6-17 afin de permettre l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit

1. Lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de la Bostonnais a adopté un projet de règlement n°. 6-17-23-1
 - relatif à la modification du règlement de construction n°. 6-17 afin de permettre l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 23 novembre 2023, à compter de 19h00, au sous-sol de l'église de la Bostonnais, située au 7 rue de l'Église**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité de La Bostonnais au www.labostonnais.ca.

Donné à La Bostonnais, ce 15^e jour de novembre de l'an deux mille vingt-trois.



Natalie Jalbert
Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 6-17 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE GABION COMME MATÉRIAUX POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au règlement de construction # 6-17 afin d'autoriser l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a effectué des modifications à la suite de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par --- appuyé par --- d'ordonner et statuer par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement n° 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction numéro 6-17 afin de permettre l'utilisation de gabion comme matériaux de construction pour les murs de soutènement ».

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-17

ARTICLE 3 Modification de l'article 3.4.3 « Mur de soutènement : matériaux »

L'article 3.4.3 « Mur de soutènement : matériaux » est modifié afin d'ajouter un 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de la façon suivante :

« 5. Le gabion. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

RENÉE OUELLETTE – MAIRESSE

NATALIE JALBERT – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Date de l'avis de motion : 14 novembre 2023

Date d'adoption du premier projet de règlement : 14 novembre 2023

Date de la consultation publique : 23 novembre 2023

Date d'adoption du second projet de règlement : 2023

Date de l'adoption du règlement : -- -- 2023

Date d'entrée en vigueur : -- -- 2023

